

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/ 10.

Réf : Techniques – ST – JJ-SC8.4

OBJET : CAMPAGNE 2023 DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBÉS - PARTICIPATION FINANCIERE DE M. PIRON Régis, M. BOSACKI Janusz et Mme TOME Félipa – MODIFICATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibérations n°1/7 du conseil municipal du 23/03/2023 et n°3/22 du conseil municipal en date du 04/07/2023, vous vous êtes prononcés favorablement pour la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour 2023.

- Monsieur BOSACKI Janusz, propriétaire du 9 chemin Lou Casayre, et Monsieur PIRON Régis, propriétaire du 11 chemin Lou Casayre, étaient inscrits sur cette campagne pour la réalisation de leurs trottoirs en enrobé rouge et leurs dépressions charretières en enrobé noir, pour une participation totale à charge respective de 1 364,58€ TTC échelonnée sur 3 ans et 3 326,40€ TTC échelonnée sur 3 ans. Durant les travaux effectués en 2023, Monsieur BOSACKI et Monsieur PIRON ont fait savoir qu'ils souhaitaient que leurs trottoirs soient réalisés en enrobé noir au lieu du rouge étant donné que les véhicules se garaient sur cet espace au vu de la configuration du site. Les trottoirs de M. BOSACKI et de M. PIRON ont donc été réalisés en enrobé noir.

Suite à ces modifications, il convient d'effectuer une régularisation administrative des dossiers :

-> le nouveau montant total à la charge de Monsieur BOSACKI s'élève à 1 262,52 € TTC et le règlement s'effectuera comme suit :

- Un premier versement en 2024 de 454,86 € (conformément au titre de recettes déjà reçu)
- Un second versement en 2025 de 403,83 €
- Un troisième versement en 2026 de 403,83 €

-> le nouveau montant total à la charge de Monsieur PIRON s'élève à 2 570,40 € TTC et le règlement s'effectuera comme suit :

- Un premier versement en 2024 de 1 108,80 € (conformément au titre de recettes déjà reçu)
- Un second versement en 2025 de 730,80 €
- Un troisième versement en 2026 de 730,80 €

- Madame TOME Félipa, propriétaire du 44 chemin du nid de l'Agasse, était inscrite sur cette campagne pour la réalisation de son trottoir en enrobé rouge et de sa dépression charretière en enrobé noir, pour une participation totale à sa charge de 1 735,00 € TTC échelonnée sur 3 ans. En janvier 2024, Mme TOME a réglé le 1^{er} versement de 578,33 € (conformément au titre de recettes déjà reçu) mais elle souhaite effectuer le paiement des 1 156,67 € restant (correspondant aux 2 versements suivants) en une seule fois sur cette année 2024 compte tenu de la mise en vente de sa maison.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Dit que le nouveau montant de la participation de M. BOSACKI s'élève à 1 262,52 € échelonné sur 3 ans

- Dit que le nouveau montant de la participation de M. PIRON s'élève à 2 570,40 € échelonné sur 3 ans
- Dit que la participation de Mme TOME de 1 735,00 € sera payée en une seule fois en 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des sommes requises de Mrs BOSACKI et PIRON échelonnées sur une période de 3 ans et de la somme requise de Mme TOME Félipa sur l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Henri CELAN

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **28/03/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/03/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

29/03/2024



ID : 033-213301229-20240326-DELIB10_01_2024-DE